

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure de l'application du premier alinéa de l'article 20 de cette loi l'entente, sous forme d'échange de lettres, à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation internationale de la Francophonie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit autorisée à verser, au cours de l'exercice financier 2021-2022, une subvention maximale de 5 700 000 \$ à l'Organisation internationale de la Francophonie, soit un montant maximal de 1 596 517 \$ à titre de contribution statutaire du gouvernement du Québec et de 4 103 483 \$ à titre de contribution volontaire du gouvernement du Québec au Fonds multilatéral unique, pour l'exercice financier 2021 de cette organisation;

QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention soient établies dans une entente, sous forme d'échange de lettres, à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation internationale de la Francophonie, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente, sous forme d'échange de lettres, joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE soit exclue de l'application du premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) l'entente, sous forme d'échange de lettres, à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation internationale de la Francophonie.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75349

Gouvernement du Québec

## Décret 1041-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Gribeauval comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment

par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 615-2021 du 28 avril 2021 madame Lise Verreault a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Philippe Gribeauval fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Philippe Gribeauval, directeur général, Cégep Gérard-Griffin, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest pour un mandat de quatre ans à compter du 9 août 2021 au traitement annuel de 215 242 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Philippe Gribeauval comme président-directeur général du niveau 3.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75350